

## DIVISION du 1<sup>er</sup> degré – D1D

Réf. : 2023-45

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI  
 Bureau du gestion collective – mobilités,  
 affectations, promotions et avancement – D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

Nanterre, le 05 octobre 2023

### Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
<b>A</b>	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
<b>A</b>	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	78
	78	78
	91	91
<b>A</b>	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
<b>A</b>	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

### Nature du document :

- Nouveau  
 Modifié

### Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.  
 Annexe 0 p.  
 Total 2 p.

**Frédéric FULGENCE,**  
 Directeur académique

à

**Mesdames et messieurs les professeurs des écoles**

s/c

**Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale**

**Mesdames et messieurs les principaux des collèges comportant une SEGPA**

**Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements spécialisés**

**Objet :** Circulaire n° 2023-45 relative aux recours suite à la notification de l'appréciation finale des rendez-vous de carrière de l'année 2022-2023

**Référence :** Décret [2017-786 du 5 mai 2017](#)

#### POINTS CLES :

**Recours possible dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de l'appréciation finale**

**NOUVEAUTES : Recours uniquement via l'interface Colibris**

**CONTACT en cas de difficultés : bureau D1D1 : [ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr)**

Les rendez-vous de carrière ont pour vocation d'évaluer les compétences acquises par les personnels d'enseignement depuis le début de leur carrière.

Ce moment privilégié permet aux agents de disposer d'un accompagnement de proximité à chaque étape charnière de leur parcours professionnel.

### I- Procédure de recours

L'appréciation finale peut faire l'objet d'un recours. L'agent dispose d'un délai de 30 jours francs à compter de la notification de celle-ci

pour saisir le directeur académique d'une éventuelle demande de révision.

Les recours formulés doivent être exclusivement transmis par le biais d'un formulaire Colibris accessible à l'adresse suivante :

<http://acver.fr/recoursrdvcarriere92>

***II- Examen du recours et saisine de la commission administrative paritaire départementale***

Dès réception de la demande, le directeur académique dispose à son tour d'un délai de 30 jours francs pour réviser, le cas échéant, l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de rejet du recours, les personnels disposent d'un nouveau délai de 30 jours francs suivant la réponse ou l'absence de réponse de l'autorité concernée pour demander la saisine de la commission administrative paritaire départementale, d'une demande de révision s'ils le souhaitent.

Signé

Frédéric FULGENCE